

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2019

Du 01 janvier au 31 décembre 2019

Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 4 avril 2019, 18h00

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 22 membres sur 34, convoqués le 27 mars 2019 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Jean-José BETTIOL, Gabriel AUMONIER, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Jean-Claude MOURREGOT, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Guy MORILLON, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

Pouvoirs :

- Roger CHORIER donne pouvoir à Jean-Claude AUBERT
- Yves DUMOULIN a donné pouvoir à Martial THEVENET

Objet :
Débat d'orientation budgétaire

Date de convocation
27 mars 2019

Membres du Comité syndical
En exercice : 34
Présents : 22
Votants : 24

Secrétaire de séance : Dominique VIOT

Monsieur le président expose à l'assemblée que l'article 107 de la loi NOTRe a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Conformément aux articles L2312-1 et L3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il doit faire l'objet d'un rapport.

Les syndicats mixtes fermés appliquent ces règles par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT à l'article L5211-36.

Monsieur le président présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2019, la rétrospective des comptes de 2017 et 2018 et la prospective pour 2019. Ces documents ont été transmis à chacun avec la note de synthèse et sont annexés à la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL,

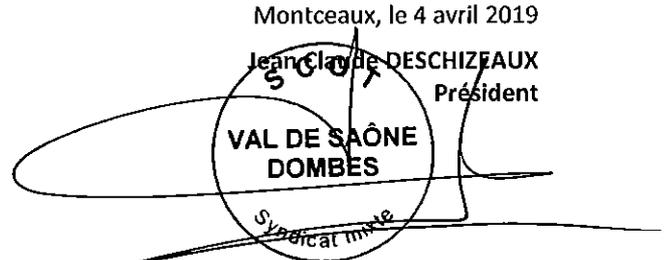
L'exposé du président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 4 avril 2019

Jean-Claude DESCHIZEAUX
Président

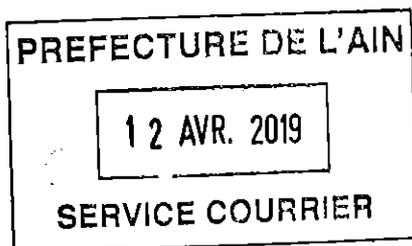


Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

12 AVR. 2019

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

13 MAI 2019





ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU SYNDICAT MIXTE VAL DE SAÔNE-DOBES 2019

Annexe à la délibération N° 2019 04 01 : rapport d'orientations budgétaires

	Année	2019
Nombre d'habitants		59 537
Participation EPCI		2 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Charges à caractère général	26 300 €
Charges de personnel	58 000 €
Dépenses imprévues	1 662,73 €
Virement à la section d'investissement	22 906,71 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 550 €
Autres charges de gestion courante	18 710 €
TOTAL DEPENSES	138 129,44 €

RECETTES

Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	15 355,44 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 700 €
Participation EPCI	119 074 €
TOTAL RECETTES	138 129,44 €

→ Pour permettre un virement à la section d'investissement

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 700 €
Dépenses imprévues	1 800 €
Immobilisation incorporelles	80 000 €
Immobilisations corporelles	0
TOTAL DEPENSES	85 500 €

RECETTES

Solde d'exécution de la section d'investissement N-1	52 043,29 €
Affectation du résultat N-1	
Virement de la section de fonctionnement	22 906,71 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	10 550 €
TOTAL RECETTES	85 500 €

→ Financement de la révision possible en investissement avec virement de section de fonctionnement

FRAIS CONCERNANT LA REVISION

INVESTISSEMENT	80 000 €
DOO, arrêté, 50% approbation	71 420 €
Annonces légales	Environ 8 500 €

FONCTIONNEMENT	13 000 €
Commissaire enquêteur	Environ 10 000 €
Frais de reprographie et plateforme	Environ 3 000 €

Orientations budgétaires : crédits consommés 2017 - 2018 → prévisionnel 2019

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nb d'hab.	60 338	61 052	61 759	62 431	56 817	56 693	57 511	58 071	58 733	59 537
Cotisation	2,33	1,90	1,68	1,22	1,55	1,55	1,20	1,50	1,50	2 €

} Commissaire enquêteur,
RGPD, repro et plateforme
numérique

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	Réalisé 2017	Prévisions 2018	Réalisé 2018	Prévisions 2019
Charges à caractère général	10 925,28	28 100,00	17 839,40	26 300,00
Etudes	0,00	10 000,00	9 750,00	0,00
Honoraires	0,00	5 000,00	0,00	11 000,00
Divers (fournitures, location, déménagement, maintenance, formations, déplacements, etc)	10 925,28	13 100,00	8 089,40	12 500,00
Charges de personnel	53 294,18	57 550,00	54 586,24	58 000,00
Dépenses imprévues	0,00	1 463,23	0,00	1 662,74
Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	22 906,71
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 124,92	11 700,00	11 677,06	10 550,00
Autres charges de gestion courante	17 942,36	18 600,00	17 947,76	18 710,00
Indemnités	9 595,46	9 700,00	9 600,80	9 700,00
Agence d'urbanisme	7 248,00	7 500,00	7 248,00	7 500,00
Divers (frais de mission, cotisation-retraite, adhésion Fédé SCOT, etc)	1 098,90	1 400,00	1 098,96	1 400,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	85 286,74	117 413,23	102 050,46	138 129,45

FUNCTIONNEMENT

RECETTES

	Réalisé 2017	Prévisions 2018	Réalisé 2018	Prévisions 2019
Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou excédent d'investissement repris au cpte de résultat)	24 838,19	25 613,23	25 613,23	15 355,44
	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	812,17	3 700,00	3 693,17	3 700,00
Dotations, subventions et participations	87 106,50	88 100,00	88 099,50	119 074,00
Participation EPCI	87 106,50	88 100,00	88 099,50	119 074,00
Autres produits de gestion courante	64,39	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	112 821,25	117 413,23	117 405,90	138 129,44

Pop totale 2019 Insee	Cotisation 2€	Si 1,5 €
CCDSV	77 586,00 €	58189,5
CCVSC	41 488,00 €	31116
Total	119 074,00 €	89305,5



Les frais liés à la révision nécessiteront un virement à la section d'investissement entraînant une augmentation de la participation EPCI

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Réalisé 2017	Prévisions 2018	Réalisé 2018	Prévisions 2019
Opérations d'ordre de transfert entre sections	812,17	3 700,00	3 693,17	3 700,00
Dépenses imprévues	0,00	3 900,00	0,00	1 800,00
Immobilisations incorporelles	68 287,03	61 900,00	28 740,60	80 000,00
Immobilisations corporelles				
Opérations sous mandat				
TOTAL DEPENSES	69 099,20	69 500,00	32 433,77	85 500,00

Immobilisations incorporelles	€
** Révision : DOO, arrêt, 50% approbation	71 420,40
** Enquête publique	8 000,00
annonces légales (*4)	8 000,00
TOTAL	79 420,40

Rappel : les frais de reprographie et de commissaire enquêteur figurent en fonctionnement

INVESTISSEMENT

RECETTES

	Réalisé 2017	Prévisions 2018	Réalisé 2018	Prévisions 2019
Solde d'exécution de la section d'investissement N-1	58 172,19	29 475,72	29 475,72	52 043,29
Affectation du résultat N-1	28 227,81	1 921,28	1 921,28	
Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	22 906,71
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 124,92	11 700,00	11 677,06	10 550,00
Subventions d'investissement reçues	9 050,00	26 403,00	41 403,00	
Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	98 574,92	69 500,00	84 477,06	85 500,00

>> Les subventions qui pourraient être perçues en 2019 ne figurent pas dans les recettes d'investissement

>> Un besoin de plus de 20 000 € pour satisfaire les dépenses en investissement pour la révision du SCoT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 4 avril 2019, 18h30

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 22 membres sur 34, convoqués le 27 mars 2019 :

- *Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Pierre PERNET, Martial THEVENET,
Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Jean-
José BETTIOL, Gabriel AUMONIER, Marc PECHOUX*
- *Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Jean-Claude
MOURREGOT, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN*

Ont été excusés :

- *Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, Raymond MOUSSY,
Brigitte COULON*
- *Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Guy MORILLON, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-
GIRAUD, Sandrine MERAND*

Pouvoirs :

- *Roger CHORIER donne pouvoir à Jean-Claude AUBERT*
- *Yves DUMOULIN a donné pouvoir à Martial THEVENET*

Objet :

Approbation du compte
administratif 2018

Date de convocation

27 mars 2019

Secrétaire de séance : Martial THEVENET

Bernard LITAUDON est élu président de séance.

LE COMITE SYNDICAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LITAUDON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 qui a été dressé par Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (le Président ne prend pas part au vote) :

- **Approuve** le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

12 AVR. 2019

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

23 AVR. 2019

PREFECTURE DE L'AIN

12 AVR. 2019

SERVICE COURRIER

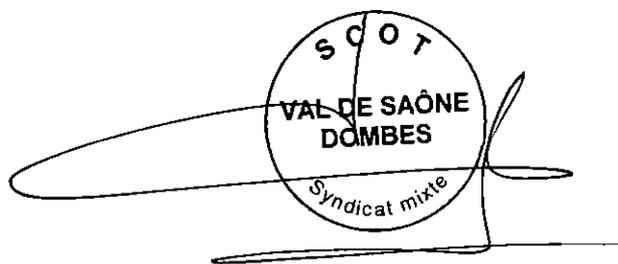
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		25 613,23 €		29 475,72 €		55 088,95 €
Opérations de l'exercice	102 050,46 €	91 792,67 €	32 433,77 €	55 001,34 €	134 484,23 €	146 794,01 €
TOTAUX	102 050,46 €	117 405,90 €	32 433,77 €	84 477,06 €	134 484,23 €	201 882,96 €
Résultat de clôture		15 355,44 €		52 043,29 €		67 398,73 €
Restes à réaliser			- €		- €	
TOTAUX CUMULES	102 050,46 €	117 405,90 €	32 433,77 €	84 477,06 €	134 484,23 €	201 882,96 €

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 4 avril 2019

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 4 avril 2019, 18h30

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 22 membres sur 34, convoqués le 27 mars 2019 :

- *Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :*
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Jean-José BETTIOL, Gabriel AUMONIER, Marc PECHOUX
- *Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :*
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Jean-Claude MOURREGOT, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Ont été excusés :

- *Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :*
Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON
- *Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :*
Guy MORILLON, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

Pouvoirs :

- Roger CHORIER donne pouvoir à Jean-Claude AUBERT
- Yves DUMOULIN a donné pouvoir à Martial THEVENET

Objet :

Approbation du compte de gestion 2018

Date de convocation

27 mars 2019

Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 22

Votants : 24

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

12 AVR. 2019

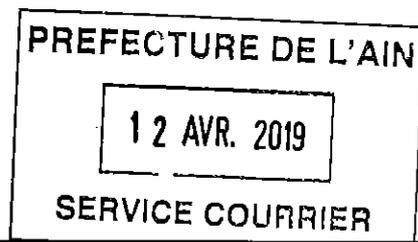
Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

23 AVR. 2019

Secrétaire de séance : Martial THEVENET

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du syndicat mixte Val de Saône Dombes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écriture.



LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu,

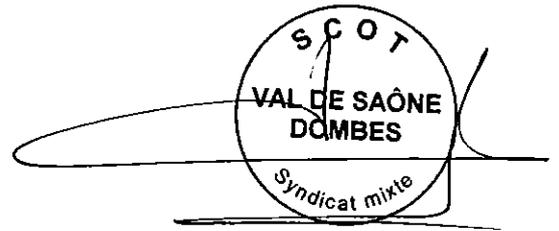
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion du syndicat mixte Val de Saône Dombes, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 4 avril 2019

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 4 avril 2019, 18h30

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 22 membres sur 34, convoqués le 27 mars 2019 :

- *Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Pierre PERNET, Martial THEVENET,
Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Jean-
José BETTIOL, Gabriel AUMONIER, Marc PECHOUX*
- *Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Jean-Claude
MOURREGOT, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN*

Ont été excusés :

- *Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, Raymond MOUSSY,
Brigitte COULON*
- *Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Guy MORILLON, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-
GIRAUD, Sandrine MERAND*

Pouvoirs :

- *Roger CHORIER donne pouvoir à Jean-Claude AUBERT*
- *Yves DUMOULIN a donné pouvoir à Martial THEVENET*

Objet :
Affectation du résultat

Date de convocation
27 mars 2019

Secrétaire de séance : Martial THEVENET

LE COMITE SYNDICAL,

Membres du Comité syndical
En exercice : 34
Présents : 22
Votants : 24

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat et, constatant celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement de **15 355,44 €**.

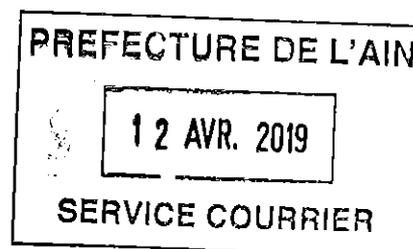
Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

12 AVR. 2019

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

23 AVR. 2019

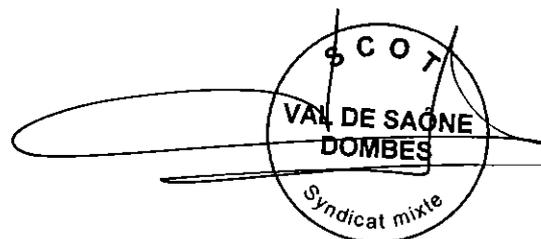


AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 10 257,79 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	+ 25 613,23 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est positif, report de l'excédent ligne R002)	+ 15 355,44 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	+ 52 043,29 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement (1)	0,00 €
Excédent de financement affecté au compte R001	52 043,29 €
AFFECTATION = C	15 355,44 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (D+E) G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	15 355,44 €
EXCEDENT REPORTE R 002 (5)	15 355,44 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 4 avril 2019

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 4 avril 2019, 18h30

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 22 membres sur 34, convoqués le 27 mars 2019 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Jean-José BETTIOL, Gabriel AUMONIER, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Jean-Claude MOURREGOT, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Guy MORILLON, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

Pouvoirs :

- Roger CHORIER donne pouvoir à Jean-Claude AUBERT
- Yves DUMOULIN a donné pouvoir à Martial THEVENET

Objet :

Contribution des collectivités
membres pour 2019

Date de convocation

27 mars 2019

Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 22

Votants : 24

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

12 AVR. 2019

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

23 AVR. 2019

Secrétaire de séance : Martial THEVENET

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il y a lieu de définir la participation des communautés de communes pour l'année 2019.

Il propose, afin d'équilibrer le budget, de fixer la participation à **2 € par habitant**. Un appel de cotisation sera fait dès le vote du budget.

LE COMITE SYNDICAL,

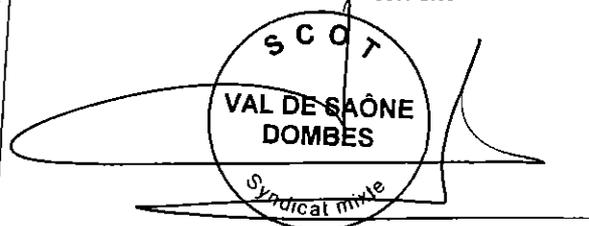
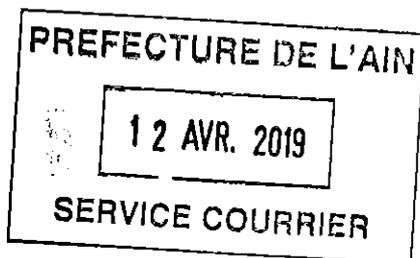
L'exposé du Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de fixer la contribution des collectivités membres à **2 € par habitant pour l'année 2019.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 4 avril 2019

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 4 avril 2019, 18h30

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 22 membres sur 34, convoqués le 27 mars 2019 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Jean-José BETTIOL, Gabriel AUMONIER, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Jean-Claude MOURREGOT, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Guy MORILLON, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

Pouvoirs :

- Roger CHORIER donne pouvoir à Jean-Claude AUBERT
- Yves DUMOULIN a donné pouvoir à Martial THEVENET

Objet :

Approbation du BP 2019

Date de convocation

27 mars 2019

Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 22

Votants : 24

Secrétaire de séance : Martial THEVENET

Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, président, présente le budget primitif 2019, que chacun a reçu avec sa convocation, et explique le détail de chaque compte budgétaire, en fonctionnement et en investissement.

Il s'équilibre :

En Fonctionnement : En dépenses et en recettes à **138 129,44 €**

En Investissement : En dépenses et en recettes à **85 500,00 €**

LE COMITE SYNDICAL, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du syndicat mixte val de Saône Dombes, comme énoncé ci-dessus.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

12 AVR. 2019

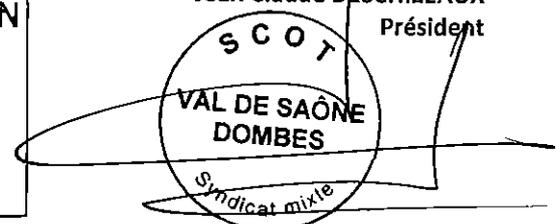
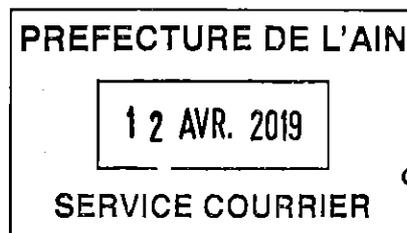
Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

23 AVR. 2019

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, 4 avril 2019

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 6 juin 2019, 18h30

L'an deux mille dix-neuf, le six juin à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 19 membres sur 34, convoqués le 29 mai 2019 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Pierre PERNET, Francis BLOCH, Françoise DUVILLARD, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Gabriel AUMONIER, Jean-Paul PERRAUD, Gaëlle LICHTLE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Jean-Claude MOURREGOT, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Yves DUMOULIN, Martial THEVENET, André COLLON, Frédéric BRU, Jean-José BETTIOL, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Guy MORILLON, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

Pouvoirs :

- Bernard GRISON a donné pouvoir à Richard SIMMINI
- André COLLON a donné pouvoir à Jean-Claude AUBERT

Objet :

Validation du document
d'orientation et d'objectifs
(DOO) du SCoT

Date de convocation

29 mai 2019

Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 19

Votants : 21

Secrétaire de séance : Richard SIMMINI

Jean-Claude DESCHIZEAUX, président, rappelle les étapes de la révision du SCoT Val de Saône-Dombes. Il introduit la présentation du document d'orientation et d'objectifs (DOO) et du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), traduction règlementaire du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu en comité syndical en mai 2018.

Il rappelle que les documents consolidés ont été joints à la note de synthèse adressée aux délégués.

Le DOO du prochain SCoT a notamment été travaillé en ateliers thématiques, en séances de bureau, en comité syndical, lors du séminaire SCoT / PLU. Il a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) et acteurs du territoire et dans les conseils communautaires des deux collectivités membres. Il sera présenté aux habitants en réunion publique.

Les principales mesures et recommandations sont présentées par le bureau d'études en charge de la révision du SCoT.

Jean-Claude DESCHIZEAUX propose de se prononcer sur ces documents et ainsi préparer le dossier d'arrêt de SCoT.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

27 JUIN 2019

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

01 JUIL. 2019



LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de DOO dans le cadre de la révision du SCOT Val de Saône-Dombes

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 6 juin 2019

Jean Claude **DESCHIZEAUX**
Président



Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL**

reçu le 22 JUL. 2019

Séance du 10 juillet 2019, 18h30

Direction des collectivités
et de l'appui territorial

Le dix-huit mille dix-neuf, le dix juillet à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 18 membres sur 34, convoqués le 3 juillet 2019 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Jean-Claude MOURREGOT, Bernard LITAUDON

Ont été excusés/absents :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Martial THEVENET, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Franck DURET, Guy MORILLON, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Dominique VIOT, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN

Etaient également présents les suppléants ci-dessous accompagnant les titulaires :
Gabriel AUMONIER

Objet :

Bilan de la concertation
concernant le projet de schéma
de cohérence territoriale (SCoT)
Val de Saône-Dombes et arrêt
du projet

Date de convocation
3 juillet 2019

Membres du Comité syndical
En exercice : 34
Présents : 18
Votants : 18

Secrétaire de séance : Etienne SERRAT

Après 3 années de travail, de co-construction et de concertation, le projet de SCoT Val de Saône-Dombes est finalisé. Le président propose au comité syndical de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de SCoT. Le projet de SCoT ainsi que le bilan de la concertation ont été joints à la convocation au comité syndical.

Rappel de la démarche et des éléments justifiant la révision du SCoT :

Par délibération en date du 2 juillet 2014, le comité syndical a prescrit la mise en révision du SCoT Val de Saône-Dombes approuvé en février 2006, puis modifié en février 2010 et mars 2013. Cette dernière modification avait pour objet l'intégration d'un document d'aménagement commercial (DAC) au SCoT. Le comité syndical a fixé les modalités de la concertation.

Cette révision découle des résultats de l'analyse de la mise en œuvre du SCoT, telle qu'attendue par l'article L.143-28 (ancien article L.122-13) du code l'urbanisme.

Par ailleurs, cette révision a été rendue nécessaire au regard des évolutions législatives. Il s'agissait également d'ajuster son contenu et d'intégrer une évaluation environnementale.

Les élus ont souhaité, au travers de cette procédure, réaffirmer collectivement un projet cohérent portant sur des stratégies complémentaires et solidaires entre les territoires, en s'appuyant sur l'expérience du SCoT de 2006 pour renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre.

Il s'agissait également d'intégrer les évolutions prévues ou possibles du périmètre du SCoT et le redécoupage de certains EPCI (Etablissements publics

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

22 JUL. 2019

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

22 JUL. 2019

de coopération intercommunale).

Les élus du syndicat mixte Val de Saône-Dombes ont décidé de procéder à une révision conjointe avec le SCoT de la Dombes, compte tenu :

- de la concordance historique des calendriers d'élaboration et de mise en œuvre de ces deux SCoT ;
- de l'intérêt et de la richesse de croiser les réflexions des deux territoires voisins, afin de rendre les projets complémentaires, sans masquer leurs spécificités ;
- de l'intérêt de mutualiser les moyens techniques et financiers inhérents à la procédure.

Rappel des objectifs poursuivis :

Les élus ont ainsi affirmé les objectifs suivants :

- Structurer le territoire sur un principe de polarités en visant une gestion raisonnée de l'espace. Des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers devront figurer dans le DOO et pourront être ventilés par secteurs géographique
- Définir des objectifs de mixité des formes et des fonctions urbaines pour répondre aux besoins et satisfaire des objectifs de diversification, sur ce territoire dans lequel prédomine encore la maison individuelle
- Favoriser des politiques de logements solidaires pour favoriser la mixité et la diversité sociale des territoires
- Mettre en valeur les espaces naturels et agricoles : richesse essentielle en termes d'économie, d'usage des habitants, de préservation de la biodiversité. Cette thématique mérite d'être renforcée, notamment complétée par les éléments du SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) que le SCoT Val de Saône-Dombes devra prendre en compte
- Conforter et développer une stratégie commerciale équilibrée et une économie répondant aux besoins et aux évolutions du territoire, en portant une attention particulière à la relance économique du territoire Val de Saône-Dombes
- Répondre aux enjeux touristiques du territoire, notamment du Val de Saône et d'une partie de la Dombes
- Optimiser les déplacements endogènes et exogènes. Il s'agira notamment de préciser les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs, et celles permettant le désenclavement par les transports en commun des secteurs urbanisés qui le nécessitent
- Répondre aux enjeux liés à la transition énergétique : cette thématique sera amenée à être traitée davantage
- Traiter le thème de l'aménagement numérique des territoires, car absent du SCoT en cours
- Préserver les ressources (en eau notamment)
- Préserver et mettre en valeur des paysages (plateau, côtières, vallée de la Saône...)
- Mailler le territoire en prenant en compte les déplacements « modes actifs » et les voies vertes. En effet l'usage de la voiture est aujourd'hui encore prédominant sur le territoire
- Prendre en compte la problématique du fluvial liée à la Saône : assurer sa protection et prévenir les risques en zone inondable

Contenu et composition du SCoT

Les dispositions proposées dans le SCoT arrêté répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision. Par ailleurs, les évolutions du périmètre du SCoT - dues au redécoupage de certains EPCI, intervenu durant la procédure - ont été intégrées.

Le projet de SCoT comprend :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO), et un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)
- Des annexes
- Un bilan de la concertation

Le rapport de présentation s'organise en plusieurs parties : le tome 1 comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement ; le tome 2 comporte un résumé non technique, la justification des choix retenus, l'évaluation des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, l'articulation du SCoT avec les autres schémas, plans et programmes, les modalités de mise en œuvre du SCoT et les annexes.

Le PADD traduit la vision politique du territoire via des orientations stratégiques.

Il s'articule autour de 4 axes :

- Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité
- Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial
- Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer
- Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser

Une post-face en fin de PADD définit l'engagement du projet en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Le DOO, document opposable et prescriptif, définit des mesures et recommandations permettant de mettre en œuvre les orientations stratégiques du PADD, élaborées sur la base des enjeux issus du diagnostic.

Le DOO s'organise autour de 4 grands chapitres :

- Chapitre 1 : Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif
- Chapitre 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial
- Chapitre 3 : Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer
- Chapitre 4 : Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire

Il comprend un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) qui définit les mesures relatives aux implantations commerciales et délimite des centralités et des localisations périphériques préférentielles.

Après avoir présenté le projet de SCoT, Monsieur le président présente le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de la révision du SCoT.

Bilan de la concertation développée au cours du projet :

Les modalités de concertation, définies par délibération du comité syndical en date du 2 juillet 2014 et conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, ont permis l'accès à l'information à tous et à tout moment de la procédure.

Conformément à cette délibération, les modalités de concertation ont été mises en œuvre tout au long de la procédure de révision de la manière suivante :

- Organisation de réunions publiques durant toutes les phases de la révision, annoncées dans la presse et sur le site internet du syndicat mixte. Les collectivités membres ont également communiqué sur l'organisation des réunions publiques. Les mairies du territoire ont été invitées à diffuser l'information.
- Les « Porters à connaissance de l'Etat » ont été mis à disposition au siège du syndicat.
- Ouverture d'un registre au siège du syndicat et de chaque EPCI pour permettre au public de consigner ses observations, aux horaires habituels d'ouverture du public. Des documents provisoires étaient consultables sur place.
- Informations sur l'avancement de la procédure par voie de presse en début de procédure, après le débat sur le PADD et avant l'arrêt ; le site internet du syndicat mixte a également été actualisé au fur et à mesure de la procédure, permettant aux habitants de consulter les documents provisoires. Les communautés de communes ont également relayé des informations.

De surcroît, des panneaux d'information ont été produits et exposés. L'information sur la tenue des réunions publiques a été diffusée sur des panneaux lumineux du territoire et sur les sites des mairies qui en avaient la possibilité. La révision du SCoT a également été abordée dans des bulletins municipaux.

Acteurs, partenaires et Maires se sont également impliqués dans l'écriture du projet, en participant à différentes instances travail (réunions, séminaires...).

Les modalités de la concertation fixées par la délibération du 2 juillet 2014 ont donc été respectées et étendues à des initiatives complémentaires.

Un document intitulé « bilan de la concertation » relate les méthodes de co-construction et la concertation menée avec différents publics par le syndicat mixte tout au long de la procédure. Il a été joint à la convocation au comité syndical.

L'ensemble de la concertation, conforme aux termes de la délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoT Val de Saône-Dombes du 2 juillet 2014, témoigne de la volonté de bâtir un projet partagé par l'ensemble des acteurs. Le syndicat mixte considère que la concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long de la procédure et que les modalités de concertation ont bien été respectées.

Une fois ces éléments présentés, Monsieur le président invite le comité syndical à valider le bilan de la concertation et à arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes, qui sera transmis, pour avis, aux personnes publiques associées à la procédure, et qui fera l'objet par la suite d'une enquête publique et d'une délibération d'approbation du comité syndical.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-1 à 6, L131-1 à 3, L132-1 à 16, L141-1 à L144-1, L142-1 à 5, L143-1 à 21, L132-12 et L132-13, R141-1 à 16 et R143-1 à 16

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 1997 modifié portant constitution du syndicat mixte du pays du Val de Saône Sud de l'Ain, dénommé « syndicat mixte Val de Saône-Dombes » par arrêté préfectoral du 9 avril 2002

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 modifiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 juillet 2006 approuvant le SCoT

Vu la délibération du 10 février 2010 approuvant la modification n°1 du SCoT

Vu la délibération du 28 mars 2013 approuvant la modification n°2 du SCoT

Vu la délibération du 2 juillet 2014 prescrivant la révision du SCoT, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu le débat sur les orientations générales du PADD du SCoT qui s'est tenu le 24 mai 2018

Vu le bilan annexé à la présente délibération

Considérant que le projet de SCoT répond aux objectifs fixés lors de la délibération de prescription de la révision du SCOT du 2 juillet 2014 qui a également défini les modalités de concertation

Considérant que le DOO respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD débattues le 24 mai 2018

Considérant que le projet de SCoT satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement

Considérant que le projet de SCoT est compatible avec les documents de rang supérieur

Considérant que la concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD du SCoT et leur déclinaison dans le DOO sont pour l'essentiel en phase avec les préoccupations des concitoyens et sont concrétisées dans le projet de SCoT

Considérant que le projet de SCoT est prêt à être arrêté ainsi que le bilan de la concertation,

DÉLIBÈRE

L'exposé du président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 - LE COMITE SYNDICAL décide :

- De tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes
- D'arrêter le projet de Schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

Article 2 - La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte ;
- A leur demande aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
- A l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO) ;
- Au Centre National de la Propriété forestière ;
- A la mission régionale de l'Autorité environnementale.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte, au siège des deux établissements publics de coopération intercommunale membres, ainsi que dans les trente-quatre communes comprises dans le périmètre du SCoT.

Le projet de SCoT ainsi que le bilan de la concertation seront consultables au siège du syndicat mixte et sur le site internet du SCoT.

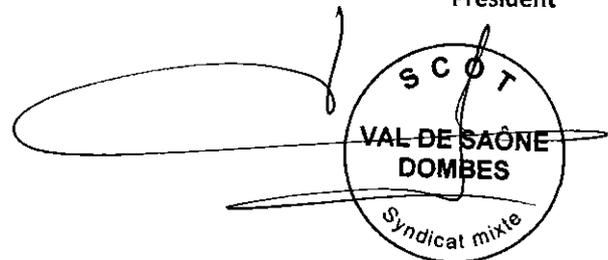
La présente délibération sera également intégrée au dossier d'enquête publique et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 10 juillet 2019

Jean Claude DESCHIZEAUX

Président



ARRETE DU PRESIDENT

Portant sur l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes

LE PRESIDENT du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à 6, L132-1 à 16, L141-1 à L141-26, L142-1 à L142-5, L1431 à L143-50, L144-1, R141-1 à R141-9 et R143-1 à 16 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 1997 modifié portant constitution du syndicat mixte du pays du Val de Saône Sud de l'Ain, dénommé « syndicat mixte Val de Saône-Dombes » par arrêté préfectoral du 9 avril 2002

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 modifiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 juillet 2006 approuvant le SCoT

Vu la délibération du 10 février 2010 approuvant la modification n°1 du SCoT

Vu la délibération du 28 mars 2013 approuvant la modification n°2 du SCoT

Vu la délibération du 2 juillet 2014 prescrivant la révision du SCoT, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu le débat sur les orientations générales du PADD du SCoT qui s'est tenu le 24 mai 2018

Vu le bilan de la concertation qui s'est tenue tout au long de la procédure

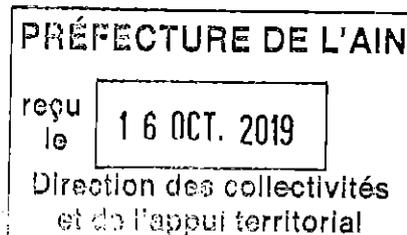
Vu la délibération n° 2019-07-01 du 10 juillet 2019 du comité syndical du syndicat mixte Val de Saône-Dombes arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis formulés par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de la saisine sur le projet de SCoT arrêté en application de l'article L. 4251-5 du Code général des collectivités territoriales, et de l'autorité environnementale ;

Vu la décision n° E19000231/69 en date du 5 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon de désigner Monsieur Jean-Paul DENUELLE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la concertation qui s'est déroulée tout le long de la procédure de révision ;

Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETE

Article 1^{er} : Préalablement à son adoption par le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes est soumis à une enquête publique qui se déroulera du mercredi 06 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 06 décembre 2019 à 18h00.

Cette enquête publique concerne la révision du SCoT Val de Saône-Dombes qui couvre deux communautés de communes (34 communes) : Dombes Saône Vallée (CCDSV) et Val de Saône Centre (CCVSC). Le SCoT Val de Saône-Dombes est un document de planification qui fixe à horizon 2035 des orientations et objectifs concernant notamment l'urbanisme, l'habitat, le développement économique et commercial, la préservation de l'environnement, les transports, l'agriculture, la transition énergétique etc.

Ces orientations sont ensuite traduites dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (Plan Local d'Urbanisme (intercommunal), Programme Local de l'Habitat, ...).

Article 2 : Par décision n° E19000231 /69 en date du 5 septembre 2019, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné un Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Paul DENUELLE, retraité.

Article 3 : Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet arrêté du SCoT. Il se compose d'un rapport de présentation, scindé en 2 tomes et comprenant notamment une évaluation environnementale, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un Document d'Orientations et d'Objectifs, d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, des annexes et du bilan de la concertation. Le dossier soumis à l'enquête comprendra également les avis des personnes publiques associées réceptionnés par le syndicat mixte Val de Saône-Dombes, celui de l'autorité environnementale et une annexe constituée d'un recueil de pièces administratives.

Article 4 : Le siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, Parc Visiosport, 166 Route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique du projet de révision du SCoT Val de Saône-Dombes sera consultable :

- en version informatique sur le site internet du SCoT Val de Saône-Dombes : <http://www.scot-saonedombes.fr/scot-vsdl.html>, et sur le registre dématérialisé suivant : <https://www.registredemat.fr/enquetepublique-scotvaldesaonedombes>
- en version papier dans les 6 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau en annexe. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessous.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, du mercredi 06 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 06 décembre 2019 à 18h00, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé,
- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans les 6 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau en annexe,
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, à l'adresse mentionnée dans le tableau en annexe,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-scotvaldesaonedombes@registredemat.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra des permanences, pour recevoir les observations orales ou écrites sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et horaires définis dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 7 : En vue de permettre une information complète du public, les observations adressées par courrier postal, par voie électronique ainsi que celles reçues sur les registres papier des différents lieux d'enquête seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège du syndicat mixte. Elles seront également annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Les observations formulées peuvent être anonymes.

Article 8 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre moyen, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice, au siège du syndicat mixte, dans toutes les communes et communautés de communes du territoire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du syndicat mixte à la mise en ligne de cet avis sur le site internet du SCOT Val de Saône-Dombes.

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice au Commissaire enquêteur et sont clos par celui-ci. Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse au Président du syndicat mixte Val de Saône-Dombes qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le Commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président du syndicat mixte Val de Saône-Dombes et en transmet simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai maximal de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ce délai pourra, le cas échéant, être prolongé à la demande du Commissaire enquêteur faite au Président syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

Article 10 : Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, à la Préfecture de l'Ain, au siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, dans les lieux d'enquête publique et au siège des deux intercommunalités membres, aux jours et horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés et fermeture exceptionnelle, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet du SCOT et sur le registre dématérialisé. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces au syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCOT Val de Saône-Dombes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et au cours de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Comité syndical.

Article 12 : Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, à l'adresse suivante :

Syndicat mixte Val de Saône-Dombes, Parc Visiosport, 166 Route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX

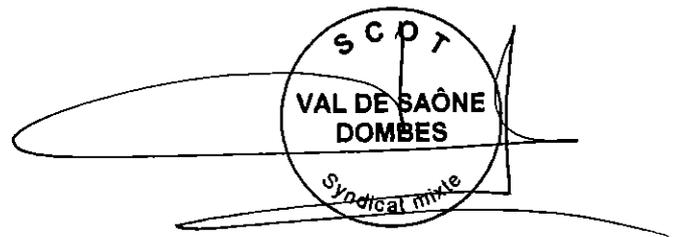
Des informations sur cette enquête peuvent également être obtenues par courriel à l'adresse suivante : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au syndicat mixte.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

Fait à Montceaux, le 14 octobre 2019

Le président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



**Annexe : Lieux et horaires de consultation du dossier d'enquête publique /
Lieux et horaires des permanences du commissaire enquêteur**

Lieux de consultation du dossier d'enquête publique	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public pour consulter le dossier d'enquête publique	Jours et horaires des permanences du Commissaire enquêteur
Syndicat mixte Val de Saône-Dombes	Parc Visiosport 166 Route de Francheleins 01090 Montceaux	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 8 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Communauté de communes Dombes Saône Vallée	627 Route de Jassans BP 231 - CS 60231 01602 Trévoux	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Mairie de Montmerle-sur-Saône	35 rue de Lyon 01090 Montmerle-sur-Saône	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Samedi de 9h00 à 12h00	Vendredi 22 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Mairie de Trévoux	Place de la Terrasse 01600 Trévoux	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h00 Samedi de 9h00 à 12h00	Samedi 23 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
Mairie de Thoissey	8 Rue de l'Hôtel de ville 01140 Thoissey	Du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 Lundi, mercredi et vendredi de 16h00 à 17h45	Jeudi 28 novembre 2019 de 09h00 à 12h00
Mairie de Savigneux	Rue de l'Église 01480 Savigneux	Lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h00 Vendredi de 9h00 à 11h30 Samedi de 9h00 à 11h00	Samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 11h00